

D.2016.07.06.3.2.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 6 Juillet 2016

3 - STRATEGIE MOBILITES

3.2 – ECOMOBILITE

3.2.1 – Plan de mobilité de la Ville de Toulouse : actualisation et suivi du plan de mobilité – Convention de suivi n°2016-0846

L'an deux mille seize, le six juillet à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X	X (pouvoir M. Trautmann à partir de 10 h00)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Lattes)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud		X (M.Arévalo)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

1. Contexte

Dans le cadre de la politique d'écomobilité portée par le SMTC, une des orientations porte sur les plans de mobilité avec pour axes stratégiques :

- ➔ Le renforcement des partenariats avec le secteur économique et entrepreneurial pour impulser une dynamique territoriale plus conséquente, en phase avec le développement des projets structurants.
- ➔ La mobilisation des établissements par bassins d'activité ou territoires de projet, pour ancrer les plans de mobilité autour des projets portés par le SMTC.

Par convention n° 2013-883 du 02/01/2014, la Ville de Toulouse et le SMTC ont conclu un partenariat en vue de la mise en place d'un plan de mobilité avec aide méthodologique du SMTC. Cette convention a permis la réalisation d'une étude de mobilité.

Conformément aux engagements pris dans le cadre de la convention n° 2013-883, depuis le lancement du plan de mobilité en 2010, les rapports d'études et les évaluations du plan d'actions ont été livrés par la Ville de Toulouse au SMTC.

2. Principaux objectifs du Plan de Mobilité de la Ville de Toulouse

La poursuite du plan de mobilité de la Ville de Toulouse suppose de prendre en compte les évolutions constantes, notamment en matière d'offre de transport et de situations des agents, afin de réactualiser les données et adapter le plan d'actions.

Les principaux objectifs de ce plan de mobilité sont :

- Améliorer la qualité d'accessibilité des sites d'emploi de Toulouse Métropole.
- Promouvoir les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle pour lutter contre le réchauffement climatique et limiter les émissions de gaz à effet de serre (transports collectifs, modes doux et utilisation de véhicules « propres »).
- Prévenir le risque routier professionnel en sensibilisant les agents à la sécurité routière.

3. Objet de la convention

Dans le cadre du conseil en mobilité, le SMTC a soumis à la Ville de Toulouse un projet de convention de partenariat afin de définir les engagements respectifs des deux parties.

La Ville de Toulouse a mené une étude de mobilité relative aux pratiques de déplacements auprès de ses agents. Cette enquête a permis de connaître les lieux d'habitat du public concerné, les pratiques de déplacements domicile/travail ou professionnels.

La poursuite du plan de mobilité suppose de prendre en compte les évolutions constantes, notamment en matière d'offre de transport et de situations des agents, afin de réactualiser les données et adapter le plan d'actions.

Pour ce faire, la Ville de Toulouse a sollicité le SMTC afin de l'accompagner pour le suivi plan de mobilité et notamment sur la partie animation en proposant aux agents, des plans de déplacement personnalisés pour faire connaître et valoriser les solutions de mobilité durable alternatives à la voiture individuelle.

Adressé en préfecture
031-253100986-20160711-20160706-3-2-1D-
DE
Date de télétransmission : 11/07/2016
Date de réception préfecture : 11/07/2016

Cette convention a pour objet d'assurer un conseil en mobilité et un soutien méthodologique dans le cadre de la poursuite de la démarche plan de mobilité, les engagements réciproques entre le SMTC et la Ville de Toulouse portant sur de l'information et de la communication.

La présente convention a également pour objet de fixer les modalités de ce partenariat. Elle aura une durée de un an et pourra être renouvelée expressément 4 fois.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

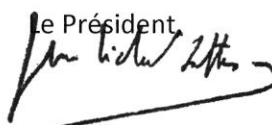
ARTICLE 1 : **APPROUVE** les termes de la convention n°2016-0846 entre le SMTC et la Ville de Toulouse.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES

**Convention de partenariat
entre le SMTC-Tisséo et la Ville de Toulouse
relative à l'actualisation et suivi du plan de mobilité**

N° 2016-0846

Entre les soussignés

- **La Ville de Toulouse**, dont le siège social est situé 1, place du Capitole à Toulouse, et représentée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, dûment habilité à signer la présente, par délibération du conseil municipal du n° 2016-

Ci-après désigné par les termes « **Ville de Toulouse** »,

Et

- **Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine**, sis 7 Esplanade Compans-Caffarelli, BP 11120, 31 011 Toulouse cedex 6, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente, par délibération n° D 2016.07.06.3.2.1 en date du 06/07/2016,

Ci-après désigné par les termes « **SMTC-Tisséo** ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Cadre de la convention

Un plan de mobilité est une démarche qui consiste à « l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à établir un plan de déplacements et à favoriser le transport de leur personnel, notamment par l'utilisation des transports en commun et du covoiturage » (Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, article 28-1).

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Grande Agglomération Toulousaine souligne que les administrations et les entreprises peuvent jouer un rôle dans la gestion des déplacements urbains dès lors qu'elles se sentent investies de responsabilités.

La Ville de Toulouse a souhaité apporter sa contribution à la gestion des déplacements de l'agglomération toulousaine.

Le plan de mobilité qu'elle a initié en 2010 à destination des agents visait à :

- améliorer la qualité d'accessibilité des sites d'emploi de la Ville de Toulouse,
- promouvoir les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle pour lutter contre le réchauffement climatique et limiter les émissions de gaz à effet de serre (transports collectifs, modes doux et utilisation de véhicules « propres »),
- prévenir le risque routier professionnel en sensibilisant les agents à la sécurité routière.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

La Ville de Toulouse a mené une étude de mobilité relative aux pratiques de déplacements auprès de ses 8 000 agents. Celle-ci a permis de poser un diagnostic en termes de parts modales pour les déplacements domicile-travail réalisés et d'identifier les marges de progrès à réaliser.

Pour actualiser ce plan et prendre en compte les évolutions en matière d'offre de transport, la Ville de Toulouse a sollicité le SMTC-Tisséo afin de faire connaître et valoriser les diverses solutions de mobilité pour réaliser les déplacements domicile-travail.

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de la Ville de Toulouse et de SMTC-Tisséo afin de bénéficier d'un accompagnement pour le suivi du plan de mobilité et notamment sur la partie animation en proposant aux agents des plans de déplacement personnalisés.

ARTICLE 3 : Les engagements

1. Engagements de la Ville de Toulouse

La Ville de Toulouse s'engage à :

- communiquer au SMTC-Tisséo une évaluation régulière des actions mises en œuvre, alimentant les observatoires du PDU et des Déplacements pilotés par le SMTC-Tisséo.
- mettre à disposition du SMTC-Tisséo tout moyen technique et logistique pour l'organisation d'ateliers d'information auprès des agents de la Ville de Toulouse.

Le SMTC-Tisséo a mis en place et pilote une plateforme extranet collaborative de gestion et de suivi des Plans de Mobilité.

Dans ce cadre, la Ville de Toulouse s'engage à alimenter cette plateforme avec toute action mise en place dans le cadre de l'animation du plan de mobilité.

2. Engagements du SMTC-Tisséo

Le SMTC-Tisséo produira, pour les agents de la Ville de Toulouse, s'étant préalablement inscrits, un plan de déplacement personnalisé, dans l'objectif d'apporter un conseil individualisé sur les solutions alternatives à la voiture individuelle possibles pour effectuer leurs déplacements quotidiens domicile-travail.

Le SMTC-Tisséo assurera deux animations par an, puis à la demande de la Ville de Toulouse et en fonction des disponibilités du service pour les années suivantes.

Cette prestation est à la charge du SMTC-Tisséo.

Le SMTC-Tisséo apportera un conseil et un accompagnement méthodologique tout au long de la démarche.

ARTICLE 4 : Durée et reconduction

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa notification et pourra être renouvelée expressément 4 fois par période d'un an.

Cette reconduction interviendra de manière expresse à la demande de la Ville de Toulouse par l'envoi d'un courrier avec AR au moins deux mois avant le terme de la convention.

ARTICLE 5 : Communication

La Ville de Toulouse s'engage à indiquer dans toute communication interne ou externe le partenariat avec le SMTC-Tisséo dans son plan de mobilité.

ARTICLE 6 : Évaluation du projet

Au terme de 12 mois à compter de la date de notification de la convention, une évaluation des actions mises en place sera réalisée par le chef de projet de la Ville de Toulouse. Cette évaluation permettra de vérifier la pertinence des actions mises en place et l'évolution des parts modales de transports alternatifs à la voiture particulière (transports en commun, covoiturage, vélo, marche à pied, autres actions visant à réduire les déplacements). Les résultats seront présentés dans un rapport d'analyse au SMTC-Tisséo.

ARTICLE 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord préalable de toutes les parties et donnera lieu à la signature d'un avenant.

ARTICLE 8 : Résiliation

8.1 Résiliation fautive

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, 8 jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

8.2 Résiliation amiable

De plus, elle peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

Il est toutefois indiqué que les Parties devront remplir leurs obligations contractuelles jusqu'à la date effective de résiliation.

ARTICLE 9 : Litiges

Tous différends nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de 4 semaines maximum à compter de la date de survenance du litige, relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 10 : Confidentialité

Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, et sauf consentement préalable et écrit de l'autre, à ne pas divulguer ou autrement communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, en tout ou en partie, à tout tiers. Toutefois, une Partie peut divulguer ces informations à ses Préposés strictement dans la mesure où une telle divulgation est requise aux fins de réalisation de la présente convention et sous réserve des dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Les obligations de confidentialité survivront dix (10) ans à compter de la fin de la présente convention.

Fait à Toulouse, le

En deux exemplaires originaux.

**Pour le SMTC-Tissé,
Le Président,
Jean-Michel LATTES**

Pour la Ville de Toulouse,